

**Arrêté du 24 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la Moselle**  
**NOR : JUSF1520367A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier BM/MMJ/1987 du 23 juin 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle demandant la nomination de Mme Christelle MACHIN en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de Mme Marie-José MOISSON, admise à faire valoir ses droits à la retraite,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Christelle MACHIN, adjointe administrative, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle, en remplacement de Mme Marie-José MOISSON, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 17 035 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Christelle MACHIN est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté du 10 février 2010 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle en qualité de régisseuse d'avances et de recettes est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 24 août 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,  
la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse empêchée,  
le sous directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens empêché,  
l'adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens empêché,  
la cheffe du bureau de l'allocation des moyens empêché,  
l'adjoint au chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Vincent LUBART**